



CONTRAT DE SEJOUR

LONGUE DUREE

Résidence du Campus



Entre le résident

NOM.....

Prénom.....

Son représentant légal (pour les mineurs)

NOM.....

Prénom

ET

Le G.I.P du Campus de la Formation Professionnelle de Dordogne

Représenté par Murielle POUGET

Directrice de la Résidence du Campus

Le présent contrat de séjour est conditionné à l'acceptation de la demande d'admission et de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Le présent contrat vaut acceptation du **règlement intérieur** transmis et signé le jour de l'entrée qui précise les règles en vigueur au sein de la résidence.

Le contrat de séjour concerne un logement type T1plus situé :

Résidence du Campus

1 Avenue Benoit Frachon

24750 Boulazac Isle Manoire

1 NATURE ET DURÉE DU CONTRAT DE SEJOUR

La résidence du campus consent au résident, qui accepte, le droit d'occuper personnellement et temporairement à compter du/...../..... le logement ci-dessus désigné, ainsi que de bénéficier des prestations et services ci-après énumérés (Art.4), pour une période de 1 mois.

Le contrat sera tacitement renouvelé pour la même durée, jusqu'au/...../.....

Au terme du contrat et au regard de la situation et du projet du résident, un avenant de renouvellement au contrat pourra être signé.

En cas de renouvellement, par voie d'avenant, les objectifs du séjour pourront être actualisés. En tout état de cause, la durée totale maximale du séjour n'excédera pas 24 mois.

Au terme du présent contrat, le résident devra restituer les clés et badges qui lui ont été confiés, sans délai.

2 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE RESIDENT

Le/la résident(e) peut mettre fin à tout moment à son contrat de résidence par écrit à l'adresse de la résidence ou par mail à l'adresse contact@campus-boulazac.fr sous réserve d'un délai **pour le préavis de départ de 1 mois** minimum.

Un formulaire type sera à disposition à l'accueil de la résidence si besoin.

Si ce délai n'était pas respecté, tout mois commencé serait facturé.

3 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE G.I.P du CAMPUS

Le GIP du Campus peut résilier le contrat de résidence en respectant un délai de préavis de 1 mois, pour l'un des motifs suivants :

- Ne plus remplir les conditions d'admission à la Résidence du Campus : Un changement de situation, critères d'âge, de composition familiale...
- Le non-paiement des redevances, caution et tous autres dus.
- Un manquement grave et/ou répété au règlement intérieur et aux règles sociales du bien vivre collectif.

La résiliation du contrat de résidence **peut être immédiate** dans les cas présentant un **risque avéré de danger**, soit pour le résident, soit pour le collectif ou pour les membres de l'équipe.

Le GIP informe alors individuellement par courrier le/la résident(e) concerné(e) que le contrat n'est pas reconduit.

En cas d'absence non expliquée et sans information de la part du résident ou de sa famille, le GIP du Campus informera le/la résident(e) par courrier, de la résiliation de son contrat de fait.

Si le résident part de son logement, sans en avertir la résidence, et laisse des effets personnels, ceux-ci seront considérés comme abandonnés, ils seront stockés dans l'établissement pendant 30 jours. Au-delà, ils seront donnés à des œuvres caritatives.

4 REDEVANCE

A la date d'entrée dans les lieux, **la redevance** est fixée à :

☐ **230€ / mois en logement partagé**

☐ **410€ / mois en logement solo**

La redevance comprend le loyer, les taxes (TVA, ...), les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères), le prêt du linge de lit et la blanchisserie, l'accès wifi (abonnement) et le ménage des espaces communs.

Elle ne comprend pas les consommables (papier WC, poches poubelles, gel douche ...), ni le linge de toilette (serviette, tapis de bain ...) et la pharmacie.

Le logement est régi par une convention conclue avec l'Etat relative aux résidences sociales. Le montant des redevances est mensuel et leurs modalités de révision annuelle au 1^{er} août.

Une quittance sera remise en contre partie du règlement par mail sur demande.

Le règlement s'effectue à terme échu **avant le 10 de chaque mois**. **Tout mois commencé est dû.**
Toutes les périodes de réservation sont dues du début à la fin du contrat de location.

Le non-paiement de la redevance pendant 2 mois entraîne la rupture des droits d'occupation du logement sauf accord dérogatoire préalable avec la direction de l'établissement. Une recherche active de solution doit être engagée entre les 2 parties afin d'étudier les difficultés financières. En l'absence d'information ou de démarche, le résident se verra adresser une mise en demeure de régler sous quinzaine les dus. Si le règlement n'est pas effectué pendant cette période, le résident s'expose à être contraint de rendre les lieux disponibles.

Tous les frais financiers en lien avec les impayés (lettre recommandée, huissier etc...) ainsi les frais bancaires provenant des rejets de paiement par prélèvement seront dus par les familles.

Toute redevance impayée fera l'objet d'une mobilisation de la caution et d'un suivi par un service de recouvrement extérieur si nécessaire.

5 AIDES AU LOGEMENT

Un résident peut prétendre au versement d'une Aide Personnalisée au Logement. Le montant est évalué à partir des informations fournies par le résident. Seul l'organisme payeur (CAF ou MSA) est habilité à donner le montant définitif.

Le dossier est constitué avec l'appui de l'équipe socio-éducative de la résidence au moment de l'entrée dans le logement. Mais l'APL doit être demandée par le résident, qui doit faire lui-même sa demande sur le site Internet de la CAF. L'aide APL/AL est directement versée au résident sauf cas particulier.

6 ASSURANCE – RESPONSABILITE

Il est demandé aux résidents de souscrire une **assurance** multirisques habitation pour le logement à la résidence.

Elle est obligatoire et doit être fournie avant ou à l'entrée dans le logement. Aucun résident ne peut utiliser les locaux sans avoir fourni cette assurance.

Cette assurance couvre les dégâts causés aux mobiliers et immobiliers par les résidents dans leur logement et sur les espaces collectifs, ainsi que toutes dégradations et vols.

L'assurance couvre les préjudices causés ou subis par un tiers au sein de la résidence.

Le GIP ne peut être tenu responsable des vols et dégradations commis dans l'enceinte de la résidence par des tiers volontairement ou involontairement et ne pourra être tenu comme tel pour exiger tout remboursement.

7 DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de 2 mois après le départ du résident en fin de contrat après déduction de toutes charges et prestations lui incombant.

Les coûts de remplacement ou de réparation des équipements seront établis au regard des couts de la remise en état.

Dans une situation de co-location les dégâts constatés seront facturés aux deux résidents sous contrat, sauf si l'information sur le résident responsable en propre est donnée.

8 ETAT DES LIEUX

Il est convenu qu'en début de séjour, dès son arrivée, le résident doit prendre connaissance du logement et réaliser l'état des lieux avec le personnel de la résidence.

Si en cours d'année un problème est constaté dans le logement il doit être mentionné à un salarié de la résidence le plus tôt possible.

Un état des lieux est effectué à chaque fin du séjour, et si des dégradations ou absence d'équipement sont constatés, ils seront facturés au résident.

Cet état des lieux décrit l'ensemble du mobilier et des équipements du logement de la résidence et chaque résident en garde un exemplaire.

Le résident est responsable de l'entretien courant du logement tout au long de son séjour et doit rendre les lieux en bon état au moment de son départ avec le ménage fait. Il est tenu de signaler toute dégradation ou problème technique en cours de séjour.

9 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Chaque résident peut, s'il le souhaite, bénéficier de conseils personnalisés et accéder aux différents services ou actions organisés par la résidence.

Une intervenante sociale est présente sur site pour aider à la constitution des dossiers d'aide, accompagner les résidents dans leur quotidien, les conseiller en cas de difficultés. Si le résident est en difficulté il pourra être orienté et accompagné vers des structures partenaires de la résidence.

10. LOI INFORMATIQUE et LIBERTES

Les fichiers informatiques du GIP ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers informatiques. Le résident dispose d'un droit d'accès ou de rectification des données le concernant, il suffit de s'adresser à la direction.

11. OBJECTIF DU SEJOUR - PROJET SOCIO EDUCATIF

La résidence doit permettre à tous :

- **D'accéder à un logement** qui correspond à des besoins très spécifiques.
- **D'assurer un habitat de qualité**, sécurisé, moderne et leur fournir des services annexes : restauration, accompagnement, animation sur place.
- **D'assurer un accompagnement des résidents** en termes d'accession au logement, à l'autonomie, à la santé, à l'information, aux droits comme tremplin vers une autonomie totale.
- **D'offrir un lieu de vie situé au cœur des centres de formation** et qui apportent leur expertise en insertion et en orientation professionnelle, en accès à l'emploi en lien direct avec la Résidence.
- **D'inscrire les résidents dans une démarche citoyenne du bien vivre-ensemble, de respect, d'ouverture sociale, de curiosité.**

12 SIGNATURES

La signature de ce contrat de séjour à la résidence signifie acceptation des éléments cités en objet.

Le résident (Nom Prénom).....
s'engage à respecter le présent contrat et l'ensemble des documents contractuels.

Fait à Boulazac en deux exemplaires, le.....

Le/la résident(e)et/ou son représentant légal
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

GIP Résidence du campus
M. Pouget, Directrice



CONTRAT DE SEJOUR

LONGUE DUREE

Résidence du Campus



Entre le résident

NOM.....

Prénom.....

Son représentant légal (pour les mineurs)

NOM.....

Prénom

ET

Le G.I.P du Campus de la Formation Professionnelle de Dordogne

Représenté par Murielle POUGET

Directrice de la Résidence du Campus

Le présent contrat de séjour est conditionné à l'acceptation de la demande d'admission et de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Le présent contrat vaut acceptation du **règlement intérieur** transmis et signé le jour de l'entrée qui précise les règles en vigueur au sein de la résidence.

Le contrat de séjour concerne un logement type T1plus situé :

Résidence du Campus

1 Avenue Benoit Frachon

24750 Boulazac Isle Manoire

1 NATURE ET DURÉE DU CONTRAT DE SEJOUR

La résidence du campus consent au résident, qui accepte, le droit d'occuper personnellement et temporairement à compter du/...../..... le logement ci-dessus désigné, ainsi que de bénéficier des prestations et services ci-après énumérés (Art.4), pour une période de 1 mois.

Le contrat sera tacitement renouvelé pour la même durée, jusqu'au/...../.....

Au terme du contrat et au regard de la situation et du projet du résident, un avenant de renouvellement au contrat pourra être signé.

En cas de renouvellement, par voie d'avenant, les objectifs du séjour pourront être actualisés. En tout état de cause, la durée totale maximale du séjour n'excédera pas 24 mois.

Au terme du présent contrat, le résident devra restituer les clés et badges qui lui ont été confiés, sans délai.

2 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE RESIDENT

Le/la résident(e) peut mettre fin à tout moment à son contrat de résidence par écrit à l'adresse de la résidence ou par mail à l'adresse contact@campus-boulazac.fr sous réserve d'un délai **pour le préavis de départ de 1 mois** minimum.

Un formulaire type sera à disposition à l'accueil de la résidence si besoin.

Si ce délai n'était pas respecté, tout mois commencé serait facturé.

3 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE G.I.P du CAMPUS

Le GIP du Campus peut résilier le contrat de résidence en respectant un délai de préavis de 1 mois, pour l'un des motifs suivants :

- Ne plus remplir les conditions d'admission à la Résidence du Campus : Un changement de situation, critères d'âge, de composition familiale...
- Le non-paiement des redevances, caution et tous autres dus.
- Un manquement grave et/ou répété au règlement intérieur et aux règles sociales du bien vivre collectif.

La résiliation du contrat de résidence **peut être immédiate** dans les cas présentant un **risque avéré de danger**, soit pour le résident, soit pour le collectif ou pour les membres de l'équipe.

Le GIP informe alors individuellement par courrier le/la résident(e) concerné(e) que le contrat n'est pas reconduit.

En cas d'absence non expliquée et sans information de la part du résident ou de sa famille, le GIP du Campus informera le/la résident(e) par courrier, de la résiliation de son contrat de fait.

Si le résident part de son logement, sans en avertir la résidence, et laisse des effets personnels, ceux-ci seront considérés comme abandonnés, ils seront stockés dans l'établissement pendant 30 jours. Au-delà, ils seront donnés à des œuvres caritatives.

4 REDEVANCE

A la date d'entrée dans les lieux, **la redevance** est fixée à :

☐ **230€ / mois en logement partagé**

☐ **410€ / mois en logement solo**

La redevance comprend le loyer, les taxes (TVA, ...), les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères), le prêt du linge de lit et la blanchisserie, l'accès wifi (abonnement) et le ménage des espaces communs.

Elle ne comprend pas les consommables (papier WC, poches poubelles, gel douche ...), ni le linge de toilette (serviette, tapis de bain ...) et la pharmacie.

Le logement est régi par une convention conclue avec l'Etat relative aux résidences sociales. Le montant des redevances est mensuel et leurs modalités de révision annuelle au 1^{er} août.

Une quittance sera remise en contre partie du règlement par mail sur demande.

Le règlement s'effectue à terme échu **avant le 10 de chaque mois**. **Tout mois commencé est dû.**
Toutes les périodes de réservation sont dues du début à la fin du contrat de location.

Le non-paiement de la redevance pendant 2 mois entraîne la rupture des droits d'occupation du logement sauf accord dérogatoire préalable avec la direction de l'établissement. Une recherche active de solution doit être engagée entre les 2 parties afin d'étudier les difficultés financières. En l'absence d'information ou de démarche, le résident se verra adresser une mise en demeure de régler sous quinzaine les dus. Si le règlement n'est pas effectué pendant cette période, le résident s'expose à être contraint de rendre les lieux disponibles.

Tous les frais financiers en lien avec les impayés (lettre recommandée, huissier etc...) ainsi les frais bancaires provenant des rejets de paiement par prélèvement seront dus par les familles.

Toute redevance impayée fera l'objet d'une mobilisation de la caution et d'un suivi par un service de recouvrement extérieur si nécessaire.

5 AIDES AU LOGEMENT

Un résident peut prétendre au versement d'une Aide Personnalisée au Logement. Le montant est évalué à partir des informations fournies par le résident. Seul l'organisme payeur (CAF ou MSA) est habilité à donner le montant définitif.

Le dossier est constitué avec l'appui de l'équipe socio-éducative de la résidence au moment de l'entrée dans le logement. Mais l'APL doit être demandée par le résident, qui doit faire lui-même sa demande sur le site Internet de la CAF. L'aide APL/AL est directement versée au résident sauf cas particulier.

6 ASSURANCE – RESPONSABILITE

Il est demandé aux résidents de souscrire une **assurance** multirisques habitation pour le logement à la résidence.

Elle est obligatoire et doit être fournie avant ou à l'entrée dans le logement. Aucun résident ne peut utiliser les locaux sans avoir fourni cette assurance.

Cette assurance couvre les dégâts causés aux mobiliers et immobiliers par les résidents dans leur logement et sur les espaces collectifs, ainsi que toutes dégradations et vols.

L'assurance couvre les préjudices causés ou subis par un tiers au sein de la résidence.

Le GIP ne peut être tenu responsable des vols et dégradations commis dans l'enceinte de la résidence par des tiers volontairement ou involontairement et ne pourra être tenu comme tel pour exiger tout remboursement.

7 DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de 2 mois après le départ du résident en fin de contrat après déduction de toutes charges et prestations lui incombant.

Les coûts de remplacement ou de réparation des équipements seront établis au regard des couts de la remise en état.

Dans une situation de co-location les dégâts constatés seront facturés aux deux résidents sous contrat, sauf si l'information sur le résident responsable en propre est donnée.

8 ETAT DES LIEUX

Il est convenu qu'en début de séjour, dès son arrivée, le résident doit prendre connaissance du logement et réaliser l'état des lieux avec le personnel de la résidence.

Si en cours d'année un problème est constaté dans le logement il doit être mentionné à un salarié de la résidence le plus tôt possible.

Un état des lieux est effectué à chaque fin du séjour, et si des dégradations ou absence d'équipement sont constatés, ils seront facturés au résident.

Cet état des lieux décrit l'ensemble du mobilier et des équipements du logement de la résidence et chaque résident en garde un exemplaire.

Le résident est responsable de l'entretien courant du logement tout au long de son séjour et doit rendre les lieux en bon état au moment de son départ avec le ménage fait. Il est tenu de signaler toute dégradation ou problème technique en cours de séjour.

9 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Chaque résident peut, s'il le souhaite, bénéficier de conseils personnalisés et accéder aux différents services ou actions organisés par la résidence.

Une intervenante sociale est présente sur site pour aider à la constitution des dossiers d'aide, accompagner les résidents dans leur quotidien, les conseiller en cas de difficultés. Si le résident est en difficulté il pourra être orienté et accompagné vers des structures partenaires de la résidence.

10 LOI INFORMATIQUE et LIBERTES

Les fichiers informatiques du GIP ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers informatiques. Le résident dispose d'un droit d'accès ou de rectification des données le concernant, il suffit de s'adresser à la direction.

11 OBJECTIF DU SEJOUR - PROJET SOCIO EDUCATIF

La résidence doit permettre à tous :

- **D'accéder à un logement** qui correspond à des besoins très spécifiques.
- **D'assurer un habitat de qualité**, sécurisé, moderne et leur fournir des services annexes : restauration, accompagnement, animation sur place.
- **D'assurer un accompagnement des résidents** en termes d'accession au logement, à l'autonomie, à la santé, à l'information, aux droits comme tremplin vers une autonomie totale.
- **D'offrir un lieu de vie situé au cœur des centres de formation** et qui apportent leur expertise en insertion et en orientation professionnelle, en accès à l'emploi en lien direct avec la Résidence.
- **D'inscrire les résidents dans une démarche citoyenne du bien vivre-ensemble, de respect, d'ouverture sociale, de curiosité.**

12 SIGNATURES

La signature de ce contrat de séjour à la résidence signifie acceptation des éléments cités en objet.

Le résident (Nom Prénom).....
s'engage à respecter le présent contrat et l'ensemble des documents contractuels.

Fait à Boulazac en deux exemplaires, le.....

Le/la résident(e)et/ou son représentant légal
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

GIP Résidence du campus
M. Pouget, Directrice